

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Coufin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (27) :

BEAL Michel, EYMAR Louis-Eric, SORCE Rose-Marie, SAINT-MARCEL André, EMONET Elisabeth, BANCOD Hervé, COLOMBET Agnès, LETEROUIN Corinne, GABAYET Catherine, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, CLAISSE Pascal, EL HAGE Henriette, TITH Audrey, MORISET Kamila, SAINT-JOANIS Pierre, MERMILOD-BLONDIN Luc, MASSELOT François, VANDEPITTE Brice, BLANC Adrien, RIGAUD Vincent, GONDA Frédéric, PASQUET-CHARDRON Manuella, COUTIÈRE Benjamin, CHIAMPO Claire, BASSET Thierry, LARDET Frédérique

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (2) :

BUREL Sylvia a donné pouvoir à EYMAR Louis-Eric
VIÉVARD Bernard a donné pouvoir à SAINT-MARCEL André

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/04/2026
Date d'affichage : 03/04/2026

Françoise JOSSERAND a été élue secrétaire de séance.

**Délibération rendue
exécutoire**

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 15.04.2026
Et publication le : 16.04.2026
Le Maire,



Commission de délégation de service public – Election des membres

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales selon lesquels, une commission de délégation de service public est constituée en vue de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public (DSP) et peut être créée pour la durée du mandat municipal.

Lors d'une procédure de délégation de service public, cette commission est alors chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

La commission doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5 %.

Les articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Ainsi, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, président, ou son représentant, et par cinq membres du Conseil Municipal élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui de titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la

commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Considérant la délibération précédente par laquelle le Conseil Municipal a défini les conditions de dépôt des listes.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **Procéder à l'élection** des membres devant composer la commission de délégation de service public soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Vincent RIGAUD et Adrien BLANC

Les listes déposées auprès du Maire sont les suivantes :

- La liste « Pascal CLAISSE » présente :

Titulaires	Suppléants
Pascal CLAISSE	Elisabeth EMONET
Hervé BANCOD	Adrien BLANC
André SAINT-MARCEL	Véronique CANET
Bernard VIÉVARD	Brice VANDEPITTE
Catherine GABAYET	Françoise JOSSERAND

- La liste « Manuella PASQUET-CHARDRON » présente :

Titulaires	Suppléants
Manuella PASQUET-CHARDRON	Thierry BASSET

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	29
f. Majorité absolue	15
g. Quotient électoral (suffrages exprimés/nb sièges à pourvoir)	5.8

Ont obtenu :

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste Pascal CLAISSE	23	Vingt-trois
Liste Manuella PASQUET-CHARDRON	6	Six

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « Pascal CLAISSE » obtient 4 sièges et la liste « Manuella PASQUET-CHARDRON » obtient 1 siège.

Sont ainsi déclarés élus :

Titulaires
Pascal CLAISSE
Hervé BANCOD
André SAINT-MARCEL
Bernard VIÉVARD
Manuella PASQUET-CHARDRON

Suppléants
Elisabeth EMONET
Adrien BLANC
Véronique CANET
Brice VANDEPITTE
Thierry BASSET

pour faire partie, avec l'autorité habilitée à signer les conventions de délégation de Service Public passées par la commune, Président, de la commission de délégation de service public.

Le Président de la commission de délégation de service public est Monsieur le Maire.
En son absence ou en cas d'empêchement, Monsieur le Maire pourra déléguer cette présidence, par arrêté municipal.

Pour extrait conforme, le 13 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Françoise JOSSERAND



Le Maire,
Michel BEAL

